

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0951**

commune (s) :

objet : Prestation d'insertion professionnelle ayant comme activité le support, la fourniture de composteurs, lombricomposteurs et accessoires - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée, selon l'article 30 du code des marchés publics

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016**Décision n° CP-2016-0951**

objet : **Prestation d'insertion professionnelle ayant comme activité le support, la fourniture de composteurs, lombricomposteurs et accessoires - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée, selon l'article 30 du code des marchés publics**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Ce marché a pour vocation de confier à des structures d'insertion professionnelle des prestations d'insertion de publics en difficulté en lien à l'activité de fourniture de matériels de compostage de la Métropole de Lyon.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26, 28, 30 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la prestation d'insertion professionnelle, ayant comme activité le support, la fourniture de composteurs, lombricomposteurs et accessoires en lien avec les objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Le but est valoriser les biodéchets par compostage. Ces composteurs et lombricomposteurs seront d'usage partagé (habitants d'une même résidence ou au sein d'un même quartier).

Le présent marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC, et maximum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, par décision du 15 avril 2016, a classé première l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, et choisi l'entreprise RHONE INSERTION ENVIRONNEMENT ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché fractionné à bons de commande pour la prestation d'insertion professionnelle ayant comme activité le support, la fourniture de composteurs, lombricomposteurs et accessoires, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise RHONE INSERTION ENVIRONNEMENT pour un montant global minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC, et maximum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 6188 - fonction 7211 - opération n° 0P25O2481.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.